

Procès-verbal du Comité Syndical du 19 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 19 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président - Monsieur Dominique RAMARD se sont réunis dans la Salle du **Grand Pré - 26 Rue de la Roche Durand - 22360 LANGUEUX, en présentiel.**

Etaient présents : Dominique RAMARD – Jérémy ALLAIN – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel FERON – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Xavier HAMON - Jean-Marc LABBE – Maryse LAURENT – Yann LEMOINE – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL - GIRESE – Jean-Yves PERU – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Johan BERTRAND – Michel DESBOIS – Pascal LAPORTE.

Etaient absents représentés : Nadia DRUILLENNEC (Pouvoir à Jean-Marc LABBE) – Aurélie HERVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Christian MEHEUST (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Christian PRIGENT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ).

Etaient absents excusés : Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Patrick COSSON – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM – Loïc RAOULT – Dominique VIEL – Philippe LANDURE.

Etaient absents : Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – Guy MARECHAL.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 07 novembre 2025

Information au Comité sur les délégations consenties au Président

- 1- Débat d'orientations budgétaires
- 2- Ouverture des crédits d'investissement au budget 2026
- 3- Validation des décisions du CA de la SEM Énergies 22 concernant des prises de participation dans des projets de production et de distribution d'énergies renouvelables
- 4- Protection sociale complémentaire – risque santé : adhésion à la convention de participation retenue par le CDG22 auprès de la MNT et revalorisation de la participation employeur
- 5- Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024
- 6- Modification au tableau des effectifs
- 7- Détermination des ratios d'avancement de grade
- 8- Proposition d'achat de la parcelle CX221 (Saint-Brieuc)
- 9- Expérimentation du réseau LoRa de Guingamp Paimpol Agglomération
- 10- Mobilité électrique – Position sur l'évolution de l'alliance Ouest Charge
- 11- Programme ACTEE+ - Fonds CHENE saison 6
- 12- Projet d'avenant à la convention du groupement d'achat d'énergie

- 13- Prix complémentaires éclairage public
- 14- Mâts autonomes éclairage public
- 15- Assermentations contrôle de concession
- 16- Adhésion du SDE22 à l'association « La Plateforme Verte »

Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du vendredi 7 novembre 2025

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 07 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Information au Comité sur les délégations consenties au Président

Dans le cadre de ses attributions, le Président peut agir par délégation du Comité Syndical dans un certain nombre de domaines résultant de la délibération n° 45.2020

Dans le cadre de la délégation que le comité a attribué au Président, conformément à l'article L5210 du CGCT, le comité syndical est informé des décisions suivantes :

I- MARCHES PUBLICS

Objet	Date notification	Forme	Coût HT	Observations
2025-11 Refonte site Internet	13/11/2025	Contrat simplifié	40 000€	Titulaire : Breizh tandem
2025-14	Détection et géolocalisation réseaux EP	Contrat simplifié	40 000€	Titulaire : Tardivel Réseau coordination

II- LIGNES DE TRESORERIE

N°	Objet	Date signature	Date transmission Préfecture	Durée	Observations
154.2025	Ligne de trésorerie Crédit Agricole	02/12/2025	02/12/2025	12 mois	Montant : 2 500 000 €

III-DETTE

N°	Objet	Date signature	Date transmission Préfecture	Durée	Observations
153.2025	Emprunt Caisse Epargne	28/11/2025	28/11/2025	15 Ans	Montant : 1 900 000 €

IV- CONVENTIONS DE SERVITUDE LIES AUX TRAVAUX ELECTRIQUES

Objet	Dates signatures	LIEUX de la servitude
Actes notariés liés à la conclusion des conventions de servitudes	25/11/2025	GRACE UZEL (GALLAIS JAGLIN épouse GALLAIS)
Actes notariés liés à la conclusion des conventions de servitudes	05/12/2025	PONTRIEUX (LAHAYE REDON épouse LAHAYE)
Actes notariés liés à la conclusion des conventions de servitudes	10/12/2025	PLEMET (ETAT)

1.Débat d'Orientations Budgétaires 2026 – Délibération n° 072-2025

Dominique RAMARD introduit le débat d'orientations budgétaires. Les éléments du rapport sont présentés sous forme de diaporama. Martine POULAILLON présente le contexte général. Les Vice-Président(e)s présentent chacun leur partie des orientations par activité.

Les collectivités ont obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (Code Général des collectivités territoriales – CGCT). Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget. Pour le SDE22, le vote du budget 2026 interviendra lors de la séance programmée le 6 février 2026. Les résultats du CFU (compte financier unique) 2025 seront connus ultérieurement. Aussi, l'affectation des résultats aura lieu lors d'un Comité qui devra se tenir avant le 30 juin 2026, ce qui impliquera le vote d'un budget supplémentaire.

Les orientations doivent notamment aborder les évolutions prévisionnelles en investissement et en fonctionnement, la dette et la gestion des ressources humaines.

En préambule, il est rappelé les objectifs que le Comité a fixé depuis le début :

- Sur les aspects financiers et d'organisation :
 - Maintenir la capacité d'investissement,
 - Développer des services en créant des recettes associées,
 - S'appuyer sur l'ensemble des aides disponibles.
- Sur les thématiques et actions :
 - Poursuivre les activités du SDE22 sur les réseaux, tout en adaptant les projets,
 - Poursuivre le développement des missions sur les usages énergétiques,
 - Développer l'implication du SDE22 dans les réflexions et projets de territoires.

Depuis fin 2020, le contexte, l'organisation, les actions et missions du SDE22 ont fortement évolués.

Un travail est engagé actuellement sur le bilan des actions qui ont été listées. Une grande partie d'entre elles ont été mises en œuvre, dans l'objectif d'améliorer l'action du Syndicat auprès des adhérents (communes et EPCI) du Syndicat afin qu'elles s'engagent dans des projets structurants et indispensables à l'avenir du territoire. Le Syndicat doit poursuivre l'adaptation, voire le développement de ses outils, conseils, accompagnements et financements.

La dimension départementale permet de mutualiser les expertises, les spécialisations, la recherche de financements, la cohérence des aménagements.

Des réflexions récentes ont permis d'identifier que le Syndicat pourrait désormais orienter ses démarches dans le contexte de l'adaptation au changement climatique, ce qui pourrait constituer l'un des axes majeurs du prochain mandat.

Dans cette perspective, plusieurs actions, déjà engagées, s'inscrivent d'ores et déjà dans cette dynamique, sans toutefois avoir été reconnues comme telles. Il apparaît donc nécessaire que le Syndicat valorise davantage ces initiatives, afin d'en accroître la visibilité et l'impact. Les missions du Syndicat devront ainsi se poursuivre, évoluer et s'adapter pour consolider cette orientation.

Il convient de rappeler qu'en 2025, le Comité Syndical avait débattu et encadré le recours à l'emprunt sur des domaines spécifiques (le reste à charge en lien avec le Fonds Vert sur l'éclairage public et sur les opérations de résilience des réseaux électriques suite aux tempêtes), ou sur des investissements à amortissement long (extension de l'espace Carnot). Il avait aussi retenu que la capitalisation de sociétés dont le Syndicat est actionnaire se ferait sur fonds disponibles et sans recours à l'emprunt.

Les orientations pour 2026 s'inscrivent dans la continuité des actions annuelles précédentes, et prennent en compte certaines nouveautés liées à des contextes ponctuels, conjoncturels ou évolutifs. Le Président propose, dans le présent rapport, des focus sur les sujets en évolution. Les tableaux de synthèse des montants financiers estimés à ce jour figurent sont joints.

Les orientations budgétaires 2026 proposées s'appuient sur les projets et sur la base de l'exécution provisoire 2025. Le budget 2026 est comparé au budget 2025 à la fin de ce document.

Il appartient au Comité de débattre des orientations budgétaires 2026.

Débats

Facé

Jean-Paul LE CALVEZ précise que les dossiers FACÉ doivent être réalisés sur une période de deux ans, mais cela nécessite que les entreprises puissent assumer la charge de travail. Cette contrainte est renforcée par le plan exceptionnel d'Enedis, qui mobilisera les mêmes entreprises. Il est donc essentiel de coordonner les efforts afin de permettre à tous les acteurs de suivre et de tirer pleinement parti des financements et du programme disponibles.

Jean-Paul LE CALVEZ ajoute que l'emprunt réalisé pour compléter le FACÉ exceptionnel a permis, avec le FACÉ ordinaire, de renforcer 200 km de réseau cette année. Il reste toutefois environ 2 000 km à traiter, et des choix devront être faits à l'avenir selon l'évolution du FACÉ ordinaire, quitte à envisager un nouvel emprunt pour maintenir l'investissement sur le réseau.

Jean-Claude LE CALVEZ interroge Pierrick BRIENS sur le temps que dure un réseau électrique torsadé, qui lui répond soixante ans.

Jean-Paul LE CALVEZ souligne que la capacité financière du Syndicat conditionnera ces investissements, mais ils restent essentiels pour les communes rurales. Le FACÉ permet d'améliorer le réseau électrique au bénéfice des habitants, en le rendant plus solide et plus résistant face aux pannes et aux tempêtes.

Jérémy ALLAIN fait un témoignage sur l'étude des emprunts de sa commune, pour la rénovation de la salle des fêtes, plusieurs durées d'emprunt ont été étudiées : sur 23 ans, le taux était de 0,82 %, sur 24 ans de 0,86 %, et sur 25 ans à 0,96 % ainsi que pour 29 et 30 ans. Jérémy ALLAIN précise qu'en regardant de plus près, les durées de 24 ou 29 ans sont souvent plus avantageuses que 25 ou 30 ans et le raisonnement est plus en durées "rondes" – 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans, sortir de ces durées standards permet parfois de faire de vraies économies sur le coût total de l'emprunt.

Infrastructures et réseaux

Le Président explique que les travaux prévus par Enedis après la tempête Ciarán présentent déjà du retard : alors qu'ils devaient débiter en 2025, ils en sont encore au stade des études et pourraient être repoussés à 2030 ou au-delà. De plus, les entreprises d'autres régions ne sont actuellement pas en capacité de suivre le volume de chantiers, et contrairement aux annonces, ce sont surtout les entreprises bretonnes qui renforceront progressivement leurs équipes pour y répondre.

Pierrick BRIENS fait remarquer que l'investissement dans le renouvellement de l'éclairage public, notamment en LED, permet aux collectivités de réduire les coûts d'entretien et de consommation par rapport aux foyers classiques.

Le Président informe que grâce à la généralisation de la LED, le forfait annuel de maintenance de l'éclairage public a déjà diminué en 2025. La technologie LED a désormais atteint une grande maturité technique, permettant de réduire à la fois les coûts d'entretien et la consommation énergétique, ce qui constitue une évolution très positive.

Olivier ALLAIN demande quelles sont les économies réalisées par commune, en pourcentage, lorsqu'un passage au tout LED est effectué.

Le Président répond que le passage au tout LED permet de réduire la consommation d'environ un tiers et de diminuer le forfait de maintenance d'environ 10 %. Ces économies s'expliquent par la baisse du nombre de pannes, l'allongement de la durée de vie des équipements et la diminution du coût des composants comme les drivers. Une analyse comparant la situation avant et après LED, sur quelques communes, pourrait permettre de mesurer précisément l'impact sur les factures et la maintenance.

Pierrick BRIENS précise que les données par collectivité figurent dans la fiche détaillée remise lors des réunions de collège, à consulter pour plus de précision.

Les horloges connectées

Pierrick BRIENS fait remarquer que les horloges connectées sont très attendues pour le pilotage à distance des installations, car elles évitent des déplacements et offrent plus de souplesse aux collectivités, notamment pour les salles des fêtes ou les événements. Leur déploiement ciblé sur les armoires de commande constitue un enjeu d'avenir et contribuera à réduire les coûts d'exploitation.

Le Président évoque le schéma d'électrification de l'éclairage public, il devra être repensé, car certaines commandes ne sont pas bien positionnées par rapport aux usages des rues. Avec l'évolution des équipements, notamment via les réseaux LoRa ou les commandes par mobile, les horloges deviendront de plus en plus connectées et pilotables, permettant d'adapter l'allumage et l'extinction à la réalité des besoins. Ce sera un changement majeur pour les années à venir.

Gilbert BERTRAND fait part de l'expérience de l'entrelacement des réseaux qui a montré que certaines installations, comme l'éclairage d'abribus, impactent involontairement d'autres rues, nécessitant des déconnexions. Par ailleurs, les horloges actuelles peuvent poser problème : elles décalent les horaires décidés par les élus, rendant difficile le suivi sur le terrain. Le besoin d'horloges pilotables à distance est donc crucial pour un contrôle précis de l'éclairage.

Incident au mât d'éclairage

Le Président informe qu'un mât d'éclairage public est tombé à Saint-Quay-Portrieux. L'assurance du Syndicat prendra en charge les coûts liés aux dégâts causés à une automobile et à ses passagers. Trois autres mâts fragiles ont été retirés après expertise. Cette situation souligne la nécessité d'une vigilance accrue sur l'état général des mâts, notamment au niveau des pieds, pour prévenir de futurs incidents similaires.

Pierrick BRIENS insiste sur le fait que c'est important de disposer d'un état visuel du parc d'éclairage, incluant l'âge des installations, pour alerter les collectivités. Même si la responsabilité est partagée, il rappelle que c'est la collectivité qui devra financer le remplacement des ouvrages dégradés.

Service télécom

Johan BERTRAND interroge sur la fin de l'usage du cuivre prévue en 2030 qui soulève des questions sur les futurs impacts : le budget ne montre pas encore de montée en puissance ni de renforcement des infrastructures de réseaux, mais il faudra commencer à intégrer cette échéance et demande quelles seront les conséquences sur les infrastructures.

Le Président répond que les travaux d'enfouissement des réseaux sont coordonnés avec Orange, en charge du décommissionnement du cuivre. Certaines communes, comme Glomel, voient déjà le réseau cuivre retiré, et 14 autres le verront entre 2025 et 2026. Théoriquement, d'ici 2030, les 344 communes des Côtes-d'Armor n'auront plus de réseau cuivre, même si ce calendrier pourrait être retardé.

Pierrick BRIENS ajoute que le déploiement actuel de la fibre est déjà problématique avec des réseaux distendus et la suppression du cuivre risque d'aggraver encore la situation.

Pilotage de l'éclairage public

Mickaël GAUVIN s'interroge sur la procédure employée pour les horloges connectées : faut-il que la commune en fasse la demande au SDE ou est-ce le SDE qui initie une pré-étude pour leur installation ?

Le Président précise que la mise en place des horloges connectées se fait à la fois sur demande des communes et via des propositions du Syndicat, notamment grâce au programme Lum'ACTEE qui permet des financements avantageux. Jusqu'à présent, le déploiement s'est fait dans le cadre d'un dialogue avec les communes concernées, mais le Syndicat envisage une approche plus proactive pour inclure cette offre de manière plus large et structurée.

Prix du gaz

Olivier ALLAIN souligne que même si le prix de l'énergie, comme le gaz, est actuellement bas, il est difficile de stabiliser les coûts à long terme sans taxes affectées pour soutenir les énergies renouvelables et aider ceux qui subissent le coût carbone. Les efforts réalisés par certains ne sont pas immédiatement récompensés, ce qui rend la situation compliquée à gérer.

Le Président ajoute que les discussions sur la fiscalité auront lieu, mais il est important de profiter des prix de l'énergie actuellement bas pour orienter les économies vers l'investissement, afin de rendre les collectivités plus sobres et mieux préparées à une éventuelle hausse des prix.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical prennent acte des orientations budgétaires 2026.

2.Ouverture de crédits d'investissement au budget 2026 – Délibération n° 73-2025

Martine POULAILLON présente le rapport.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut engager et mandater les dépenses dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses de fonctionnement, cette possibilité est de droit sans autorisation préalable. En revanche, pour les dépenses d'investissement (hors AP¹/CP²), une délibération du Comité Syndical est requise.

Aussi, afin de pouvoir procéder au paiement de certaines opérations d'investissement (hors AP/CP) avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants, au Budget Principal 2026, comme suit par chapitre :

Chapitre	Types de dépenses	Montant à prendre en compte pour le calcul des 25%	Crédits pouvant être ouverts (25%)	Proposition d'ouverture de crédits d'investissement 25%
13	Reversements de participations	270 000,00	67 500,00	67 500,00
20	Frais d'études	106 400,00	26 600,00	26 600,00
204	Subventions	353 611,00	88 402,75	88 402,75
21	Aménagements - Equipements	393 800,00	98 450,00	98 450,00
23	Immobilisations en cours	160 000,00	40 000,00	40 000,00
Total		1 283 811,00	320 952,75	320 952,75

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Le Président propose au Comité d'approuver l'ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget principal 2026, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, au niveau de chaque chapitre.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical valident l'ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget principal 2026.

Décision du Comité : adopté à l'unanimité

¹ AP : Autorisation de Programme

² CP : Crédit de Paiement

3. Validation des décisions du Conseil d'administration de la SEM Energies 22 concernant des prises de participation dans des projets de production et de distribution d'énergies renouvelables. Délibération n° 074-2025

Le Président présente le rapport.

Depuis le 1^{er} août 2025, et sous peine de nullité, les assemblées délibérantes des collectivités et groupements de collectivités actionnaires d'une entreprise publique locale (EPL) disposant d'un siège à leur conseil d'administration ou de surveillance, et ce, quelle que soit leur quote-part dans le capital social de l'EPL, devront désormais autoriser expressément :

- Toute prise de participation directe de l'EPL dans le capital d'une autre société, que celle-ci soit civile ou commerciale ;
- Toute décision de création ou d'entrée dans un groupement d'intérêt économique (ci-après « GIE ») soit à l'initiative de l'EPL, soit à l'initiative d'une société qu'elle contrôle, ou d'un GIE dans lequel elle détient des parts ou des droits de vote ;
- Toute prise de participation indirecte dans une société, c'est-à-dire par une société contrôlée par l'EPL ou un GIE dans lequel l'EPL détient des parts ou des droits de vote, et qui a pour effet de porter à au moins 10 % des parts ou des droits de vote la participation dans la société.

La SEM Énergies 22 poursuit son développement et envisage de créer plusieurs sociétés d'exploitation en propre :

- D'énergie photovoltaïque :
 - Le projet de centrale au sol « Le Sullé » sur l'ancienne carrière de SAINT-ADRIEN : **acquisition à 100%**
- D'énergie réseau de chaleur :
 - Le projet de la chaufferie bois et réseau de chaleur du quartier de Kerno de PAIMPOL : coopération avec Terre d'Armor Habitat porté par la SEM à **100%**

La SEM Energies 22 envisage également de prendre des participations dans des sociétés d'exploitation liées à des projets codéveloppés :

- D'énergie photovoltaïque :
 - Projet Hôpital Yves LE FOLL : ombrières photovoltaïques sur le parking du personnel avec l'entreprise CVE : participation à hauteur de **40%**
- D'énergie éolienne :
 - La SEPE des Corcées (LA MOTTE) avec GAIA Energy Systems : Prise de participation à hauteur de **20%**
 - La SEPE de PLUDUNO avec GAIA Energy Systems : Prise de participation à hauteur de **15%**
 - Parc éolien de Kérimard » (CORLAY) avec VALECO : Prise de participation à hauteur de **20%**
 - Parc éolien de SAINT-YGEAUX avec VALECO : prise de participation à hauteur de **90%**

Les projections financières n'appellent pas de crainte particulière sur la capacité de la SEM et de ses futures filiales à permettre une rentabilité, il est toutefois précisé que tous ces projets ont déjà fait l'objet d'une analyse détaillée dans les différentes instances de la SEM Énergies 22.

Le Président propose au Comité :

- D'autoriser que la SEM Energies 22 crée et détienne les prises de participations du capital des sociétés précédemment citées,
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Débats

Maryse LAURENT se demande concernant le projet de l'hôpital Yves Le Foll, si le financement se répartit à 40 % via la SEM et 60 % par le privé : la destination des revenus de la revente iront-ils dans le réseau d'éclairage public, les lampadaires ou ailleurs ?

Le Président indique que l'investissement pour le projet de l'hôpital Yves Le Foll est réalisé par CVE et la SEM via une société dédiée. Cette société fournit directement l'électricité à l'hôpital, qui paie pour le service, sans passer par le réseau public. Il s'agit donc d'une prestation de fourniture directe, le tiers investissant à la place de l'hôpital. La fourniture d'électricité est assurée en direct et sera auto-consommée par les bâtiments et équipements de l'hôpital.

Jacky GOUAULT fait part du projet de réseau de chaleur du quartier de Kernoa, l'accent a été mis sur la filière bois énergie, son caractère vertueux, le développement du circuit court et la valorisation locale du bois. Même si la collectivité n'est pas maître d'ouvrage, elle participe et communique activement sur cet aspect positif du projet.

Le Président ajoute que la filière bois énergie ne fonctionne efficacement que si un plan de gestion local organise l'orientation de la ressource vers les consommateurs locaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Autorisent que la SEM Energies 22 crée et détienne les prises de participations au capital des sociétés précédemment citées,
- Autorisent le Président à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Décision du Comité : adopté à l'unanimité

4. Protection sociale complémentaire – Risque Santé Adhésion à la convention de participation retenue par le CDG22 auprès de la MNT et revalorisation participation employeur. Délibération n° 075-2025

Odile MIEL-GIRESSE présente le rapport.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

La participation employeur devient obligatoire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € mensuel selon article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, l'offre de la **MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032**. Les éléments du contrat groupe proposé ont été présentés aux agents lors de la Matinale RH du 23 septembre, afin de permettre à chacun de comparer leurs garanties actuelles et celle proposées.

Une consultation a été ouverte à l'ensemble des agents les 19-20 et 21 novembre 2025 afin d'indiquer leur préférence entre le contrat du Centre de Gestion ou l'adhésion à une mutuelle tiers.

Les résultats de la consultation sont les suivants : 69 % des agents ont participé à la consultation et ce sont exprimés à 80% pour l'adhésion du SDE22 à la convention de participation avec la MNT.

Au vu des résultats, le Président propose au Comité :

- ✓ L'adhésion à la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.03.2026.
- ✓ La revalorisation de la participation mensuelle brute par agent sur la base d'une modulation selon l'indice de rémunération conformément à l'avis du CST du 4 novembre 2025 :
- ✓
 - 18 € pour les rémunérations les plus élevées IB >675
 - 20 € pour les rémunérations comprises entre IB 500 et 675
 - 22 € pour les rémunérations les moins élevées IB <500

Cette revalorisation correspond à une prise en charge par le Syndicat d'un pourcentage d'une formule médiane du contrat groupe. Au vu de la moyenne d'âge actuelle des agents du Syndicat (46 ans), la participation médiane représente 30 % de la cotisation du niveau intermédiaire des actifs de 41 à 50 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical valident :

- L'adhésion à la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.03.2026
- La revalorisation de la participation mensuelle brute par agent.

Décision du Comité : adopté à l'unanimité

5. Présentation du rapport social unique 2024. Délibération n° 076-2025

Odile MIEL-GIRESSE présente le rapport.

Chaque collectivité doit ainsi établir le Rapport Social Unique (RSU) sur l'état de la collectivité portant sur les données de l'année écoulée et doit le présenter au Comité Social Territorial (CST).

Le présent rapport a été présenté au CST lors de la séance du 12 décembre dernier, à l'issue de laquelle les deux collègues (employeur et agents) ont échangé sur les différents indicateurs et ont pris acte.

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité et permet de construire la politique en matière de Ressources Humaines (RH) de la structure.

Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel, des absences.

Le Président propose au Comité de prendre connaissance du Rapport Social Unique de 2024.

Après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical prennent acte du Rapport Social Unique de 2024.

6. Modification du tableau des effectifs. Délibération n° 077-2025 et n° 078-2025

Pierre GOUZI présente le rapport.

1- Modification du tableau des effectifs : Poste Chargé(e) de gestion administrative

Depuis le départ pour mutation d'un agent et la réorganisation du service Administration et Gestion RH, le poste de chargé(e) de gestion administrative a été pourvu de façon temporaire par un agent mis à disposition par le service missions temporaires du Centre de Gestion.

La déclaration de vacance et la publication de l'offre correspondante ont été effectuées le 2 octobre 2025.

La commission de recrutement s'est réunie les 4, 6 et 25 novembre. L'agent mis à disposition du Centre de gestion correspond au profil recherché.

Le Président propose au Comité d'ouvrir au tableau des effectifs un poste de catégorie C, grade d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical valident l'ouverture au tableau des effectifs un poste de catégorie C, grade d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision du Comité : adopté à l'unanimité

2- Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet Chargé(e) de Communication interne :

Afin de renforcer la cohésion interne, valoriser les actions menées auprès des agents et élus et améliorer la circulation de l'information, il est envisagé de mettre en œuvre un projet global de développement de la communication interne.

Pour conduire ce projet, la création d'un poste spécifique de Chargé(e) de communication interne est proposée.

Les articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique permettent de recruter, pour la durée d'un projet identifié, un agent contractuel par contrat de projet à durée déterminée, dans la limite de six ans.

Le Président propose au Comité :

- De créer un emploi non permanent de Chargé(e) de communication interne, catégorie B – filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026 ;
- De prévoir le recrutement d'un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet d'une durée initiale de 24 mois, renouvelable expressément dans la limite réglementaire maximale de six ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical valident :

- La création un emploi non permanent de Chargé(e) de communication interne, catégorie B – filière administrative – cadre d’emplois des rédacteurs, à temps complet, à compter du 1er février 2026 ;
- La prévision du recrutement d’un agent contractuel sur la base d’un contrat de projet d’une durée initiale de 24 mois, renouvelable expressément dans la limite réglementaire maximale de six ans.

Décision du Comité : adopté à l’unanimité

7. Détermination des ratios d'avancement de grade - Délibération n° 079-2025

Pierre GOUZI présente le rapport.

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus / promouvables.

Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A, B et C).

Tous les fonctionnaires d'un cadre d'emplois, qui remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, se voient appliquer un pourcentage allant de 0 à 100 % pour pouvoir être promus. Ces ratios permettent de calculer un **nombre plafond** de fonctionnaires qui seront promus.

Au 01/11/2025 Nombre d'agents dans la collectivité	Titulaires et stagiaires	Contractuels	Apprentis
94	60	29	5

Depuis 2007, le Comité Syndical a délibéré tous les ans sur les ratios d'avancement de grade en les fixant à 100 %.

Aussi, vu l'avis du CST rendu le 04/11/2025, le Président propose au Comité de fixer les taux suivants pour l'année 2025 :

Filière Administrative :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Proposition ratios	Observations
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	100%	
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	100%	
Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	3	100%	Attention, les règles de quotas s'appliquent après les ratios
Attaché	Attaché Principal	1	100%	

Filière Technique :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Proposition ratios	Observations
Technicien	Technicien Principal 2 ^{nde} classe	1	100%	Attention, les règles de quotas s'appliquent après les ratios

	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	3	100%	Attention, les règles de quotas s'appliquent après les ratios
--	---	---	------	---

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical valident la fixation des taux proposés pour l'année 2025.

Décision du Comité : adopté à l'unanimité

8. Proposition d'achat de la parcelle CX 221 (Saint-Brieuc) - Délibération n° 080-2025

Le Président présente le rapport.

Comme exposé lors du dernier Comité Syndical, la parcelle CX221 située sur Saint-Brieuc à une centaine de mètres des locaux actuels et traversante entre le Boulevard Hoche et la rue François Ménez, est mise en vente par le promoteur Bleu Mercure.

Ces locaux permettent de constituer une réserve foncière au SDE22, en vue d'une transformation ultérieure en parking ou en bureaux.

Le Président a été autorisé à négocier lors du précédent Comité.

Dans le cadre de la négociation, l'avis de France Domaine a été sollicité (avis consultatif obligatoire au-dessus de 180 000 € HT), France Domaine a évalué le bien à 210 000 € avec une marge de 10 %. De plus un échange avec les services de l'urbanisme de Saint-Brieuc a été organisé : la destination est conforme à notre projet (parking sur toute la parcelle et développement futur d'un projet immobilier à l'étage.

Ce sujet a été présenté au CST du 4 novembre.

Le Président propose au Comité :

- De l'autoriser à faire une proposition d'achat au prix de 230 000 € au nom du Syndicat et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'achat de cette parcelle,
- De l'autoriser à signer l'acte authentique d'achat et tout document relatif à cet achat.

Débats

Maryse LAURENT interroge sur la superficie de la parcelle CX221.

Le Président précise que la parcelle fait 665 m², l'implantation de 28 places de stationnement serait possible.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Autorisent le Président à faire une proposition d'achat au prix de 230 000 € au nom du Syndicat et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'achat de cette parcelle,
- Autorisent le Président à signer l'acte authentique d'achat et tout document relatif à cet achat.

Décision du Comité : adopté à l'unanimité

9. Expérimentation : utilisation du réseau LoRa de Guingamp Paimpol Agglomération - Délibération n° 081-2025

Le Président présente le rapport.

L'accélération de la transition écologique des territoires exige des outils de pilotage précis et en temps réel. Le Syndicat s'est engagé dans cette démarche en tant que partenaire du projet « City Orchestra, les données au service de la transition écologique », désigné lauréat de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » de la Banque des Territoires (juin 2023).

Ce projet expérimental ancre le Syndicat dans un cas d'usage essentiel : l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements et bâtiments publics de ses collectivités adhérentes. Pour répondre à cet impératif, le recours à l'Internet des Objets (IoT – Internet of things) et, en particulier, à un réseau de communication bas débit et longue portée (LPWAN) tel que LoRa, constitue un atout opérationnel.

L'étude engagée par le Syndicat vise à évaluer la pertinence de déployer un Réseau d'Initiative Publique (RIP) LoRa, en opposition à un simple recours à une offre par un opérateur privé.

Les investigations techniques préliminaires ont relevé l'existence du Réseau LoRa déployé par Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) et exploité par la SAUR. Ce réseau existant, déjà opérationnel dans le domaine de la gestion de l'eau, offre un point de départ technique et organisationnel unique.

Dans le cadre de City Orchestra, une expérimentation a été lancée de ce réseau pour en tester les capacités et les limites dans un département plus rural, pour des cas d'usages différents : l'Eclairage Public (EP) et les bâtiments publics.

L'expérimentation doit donc déterminer la compatibilité et la complémentarité technique entre l'infrastructure LoRa de GPA et les besoins spécifiques du Syndicat ainsi que la possible mutualisation de ce réseau existant, en garantissant la qualité de service, la maîtrise de la donnée et l'évolution future.

Le budget prévisionnel alloué à cette expérimentation est de 25 764,42 € TTC (détails en annexe)

Le Président propose au Comité de l'autoriser à lancer cette expérimentation, de l'autoriser à signer la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Autorisent le Président à lancer cette expérimentation
- Autorisent le Président l'autoriser à signer la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Décision du Comité : adopté à l'unanimité

10. Mobilité électrique : position sur l'évolution Ouest Charge - Délibération n° 082-2025

Jean-Marc LABBÉ présente le rapport.

Le SDE22 exerce en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont transférée, la compétence pour la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire des Côtes d'Armor.

Le SDE22 a créé avec le SDE35 et le SDEF (29) la marque « Ouest-Charge », enregistrée à l'INPI en 2019 et détenue par le SDE35, le SDEF et le SDE22, en vue de déployer et d'exploiter sous une même bannière les IRVE dont ils sont propriétaires. Le SIEM49 et TE44 ont rejoint ce groupement depuis 2021, pour mettre à disposition un total de 2 200 points de recharges publics répartis sur l'ouest de la France.

Aujourd'hui, l'alliance Ouest-Charge se structure comme suit :

- Un groupement s'est constitué entre les syndicats partenaires pour l'achat des prestations d'exploitation et de supervision des IRVE, qui sont réalisées sous la marque « Ouest-Charge » par un prestataire. Le marché de supervision arrive à échéance le 26 septembre 2026.
- Trois groupements se sont constitués pour l'achat des prestations de fourniture des IRVE : SDE22 et SDE35 ; SIEM49 et TE44 ; SDEF et Brest Métropole ;
- Deux groupements se sont constitués pour l'achat des prestations d'études et de travaux pour le déploiement et les déplacements d'ouvrages, pour le remplacement de matériel défectueux ainsi que pour la maintenance curative et préventive : SIEM49 et TE44, SDEF et Brest Métropole, tandis que ces prestations ont été achetées distinctement par le SDE35 et le SDE22 ;
- L'achat d'électricité destinée à la fourniture des IRVE est assurée distinctement par chacun des syndicats, le cas échéant en groupement d'achat avec leurs collectivités membres ;

Etude relative au devenir de Ouest-Charge

Dans le contexte de l'échéance du marché de supervision en septembre 2026 et de la volonté des syndicats partenaires de renforcer l'alliance Ouest-Charge, une étude technique, juridique et financière a été confiée au groupement composé des cabinets Smart World Partners-SWP, Adaltys et Finance Consult.

Les syndicats partenaires ont entendu poursuivre la réflexion sur les objectifs communs suivants :

- La volonté de réunir au sein de structures communes les moyens, les achats, les outils et les compétences en matière d'implantation et d'exploitation des IRVE ;
- La propriété des données de supervision des IRVE et la conservation d'un contrôle sur la diffusion et l'utilisation de ces dernières, avec le développement d'une supervision en propre via un progiciel de gestion intégrée ;
- La promotion et la commercialisation de la marque « Ouest-Charge » ;
- Le partage des moyens humains en matière d'implantation et d'exploitation des IRVE ;
- Le développement d'un réseau IRVE sur le territoire des syndicats partenaires, et autant que de besoin, en dehors de la zone de compétence des syndicats partenaires, en s'associant potentiellement à des acteurs privés ;

- Le caractère évolutif des structures communes mises en place pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau d'IRVE ;
- Le respect des règles de concurrence ;
- L'atteinte de l'équilibre budgétaire.

Aux termes de l'étude conduite par les cabinets Smart World Partners, Adaltys et Finance Consult, une proposition de structuration organique de l'alliance Ouest-Charge a été présentée lors du COPIL du 11 juillet 2025. Elle repose sur la constitution d'une société publique locale (SPL) et d'une société d'économie mixte (SEM) par les syndicats partenaires volontaires, dont les moyens, ressources et achats seraient mutualisés au sein de groupements. Les missions de chacune de ces entités pourraient être les suivantes :

- Une SPL, dont le capital serait détenu à 100 % par les syndicats partenaires volontaires disposant de la compétence IRVE, pourrait intervenir sur le territoire de ses actionnaires pour installer, exploiter et développer le réseau d'IRVE ;
- Une SEM, dont le capital serait majoritairement détenu par des syndicats partenaires volontaires disposant de la compétence IRVE et, à titre minoritaire, des partenaires privés à identifier, serait chargée d'une mission de développement et d'exploitation d'IRVE sur le territoire des syndicats partenaires actionnaires. La SEM pourrait également développer et exploiter des IRVE en dehors du territoire de ses actionnaires publics ;
- Un groupement d'intérêt économique (GIE) rassemblerait les moyens généraux de la SPL et de la SEM qui en sont membres ;
- Un groupement d'employeurs (GE) permettrait la mise en commun du personnel opérationnel de la SPL et la SEM ;
- Un groupement de commandes serait constitué pour les achats que la SPL et la SEM ont en commun en vue de satisfaire leurs propres besoins.

Orientation pour la poursuite des travaux

La structuration organique de l'alliance Ouest-Charge revêt une importance stratégique pour les syndicats partenaires. Dans le contexte des prochaines élections municipales, son approbation doit requérir la légitimité démocratique des comités syndicaux nouvellement constitués.

Le Président propose de reporter la création de la ou des nouvelles structures à la fin de l'année 2026, de poursuivre les travaux de structuration et de définir une solution transitoire dans l'intervalle.

Les actions envisagées sont présentées dans le projet de Charte (cf. annexe) relative à la poursuite des travaux portant sur la structuration organique de l'alliance Ouest-Charge, qui reprend également les objectifs communs des syndicats partenaires. La Charte prévoit que soient d'abord entreprises, dans l'attente d'une prise de décision des comités syndicaux sur la structuration organique, plusieurs actions :

- La prolongation du marché de supervision avant son échéance en septembre 2026 ;
- L'engagement d'une réflexion relative à l'internalisation de l'outil informatique de supervision ;

- La définition des modalités optimisées et mutualisées d'achat d'énergie ainsi que, le cas échéant, d'une politique tarifaire de recharge convergente, sinon commune ;
- L'engagement d'une réflexion sur la création de nouveaux groupements de commandes pour la fourniture d'IRVE et la maintenance des IRVE.

La Charte prévoit la poursuite des travaux sur la structuration organique pour permettre une prise de décision des comités syndicaux, soit :

- La rédaction des étapes conduisant à la création d'une ou plusieurs structures de l'alliance Ouest- Charge,
- La précision de la structuration organique cible d'ici le mois d'avril 2026, en intégrant les observations et propositions formulées par les syndicats partenaires à partir de la dernière version présentée lors du COPIL du 11 juillet 2025. Pour ce faire, il conviendra de procéder, dans les mois qui précèdent, à l'élaboration de projets de documents préparatoires à la prise de décision ainsi qu'à la poursuite des échanges avec de potentiels partenaires publics et privés.

Dans ce cadre, au vu des éléments présentés, le Président propose au Comité :

- D'approuver la présente délibération en faveur de la poursuite des travaux portant sur la structuration organique de l'alliance Ouest-Charge,
- D'autoriser le Président à signer la charte relative à la poursuite des travaux portant sur la structuration organique de l'alliance Ouest-Charge.

Débats

Gilbert BERTRAND fait part des critiques émises par la Cour des comptes concernant les Côtes-d'Armor.

Le Président rappelle que le Syndicat compense la carence du privé en matière d'IRVE. La création d'une société SPL déplace le cadre vers le privé, avec un positionnement et des risques différents.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Approuvent la présente délibération en faveur de la poursuite des travaux portant sur la structuration organique de l'alliance Ouest-Charge,
- Autorisent le Président à signer la charte relative à la poursuite des travaux portant sur la structuration organique de l'alliance Ouest-Charge.

Décision du Comité : adopté à l'unanimité

11. Programme ACTEE + - Fonds CHENE saison 6 (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) - Délibération n° 083-2025

Jean-Marc LABBÉ présente le rapport.

Depuis plusieurs années, le Syndicat a été lauréat d'appels à projets dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la FNCCR. Grâce à ce programme, le Syndicat a pu bénéficier de financements notamment pour recruter des économes de flux et proposer aux collectivités des audits énergétiques leur permettant de mettre en place de véritables plans d'actions pour atteindre des objectifs forts en termes de performance énergétique.

Pour la saison 5, une partie de la candidature du Syndicat a été retenue permettant ainsi de financer la maîtrise d'œuvre pour trois projets communaux accompagnés par le SDE (rénovation d'école à Saint-Agathon, Saint-Hélen et Yvignac-la-Tour) pour un montant de 238 160 €.

Compte tenu de reliquats sur les saisons précédentes, un nouvel appel à candidatures CHENE saison 6 a été lancé pour des réponses à finaliser avant le 9 janvier 2026 (jury prévu en février). L'éligibilité des dépenses reste fixée, comme les autres saisons du programme ACTEE+, au 30/09/2026.

La seule opération répondant aux dates d'éligibilité concerne la commune de Pléguien pour laquelle un accompagnement technique est réalisé par le Syndicat. La maîtrise d'œuvre a déjà été recrutée pour un montant total HT des honoraires de 112 400 €. Les subventions pourraient atteindre 40% (soit 44 960 €) mais au vu du planning transmis, il est peu probable que l'ensemble de l'opération soit facturé au 30/09/2026.

Le Syndicat propose de candidater à cette saison 6 pour cette commune.

Le Président propose au Comité :

- De valider le principe d'une candidature du Syndicat au programme ACTEE+ CHENE saison 6 porté par la FNCCR,
- De l'autoriser à signer les conventions ou tout autre document lié à ce programme ainsi que les conventions à intervenir avec la commune,
- D'autoriser le reversement des fonds perçus à la commune dans le cas où la candidature serait retenue.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Valident le principe d'une candidature du Syndicat au programme ACTEE+ CHENE saison 6 porté par la FNCCR,
- Autorisent le Président à signer les conventions ou tout autre document lié à ce programme ainsi que les conventions à intervenir avec la commune,
- Autorisent le reversement des fonds perçus à la commune dans le cas où la candidature serait retenue.

Décision du Comité : adopté à l'unanimité

12. Projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie - Délibération n° 084-2025
--

Le Président présente le rapport.

Depuis 2014, pour faire suite à l'ouverture du marché de l'énergie, le Syndicat coordonne un groupement de commandes d'énergies (électricité et gaz). Ce groupement est régi par une convention signée avec chaque membre qui définit les rôles de chacun et précise les conditions d'adhésion.

Un premier avenant à cette convention a été pris suite à la décision du Comité Syndical du 15/11/2019 pour :

- Intégrer de nouveaux membres, notamment la SEM et ses filiales,
- Prévoir des frais d'adhésion, du fait de la mise à disposition de l'outil Système de Management de l'Energie (SME) qui permet de suivre les consommations.

Le Syndicat propose de passer un nouvel avenant portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Le Président propose au Comité :

- De valider les modifications introduites par cet avenant à la convention du groupement d'achat d'énergies porté par le Syndicat,
- De l'autoriser à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les membres du groupement d'achat d'énergies,
- De l'autoriser à signer les éventuels avenants ultérieurs relatifs à cette convention, dès lors qu'ils ne la modifient pas substantiellement.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Valident les modifications introduites par cet avenant à la convention du groupement d'achat d'énergies porté par le Syndicat,
- Autorisent le Président à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les membres du groupement d'achat d'énergies,
- Autorisent le Président à signer les éventuels avenants ultérieurs relatifs à cette convention, dès lors qu'ils ne la modifient pas substantiellement.

Décision du Comité : adopté à l'unanimité

13. Facturation des prestations occasionnelles suite au nouvel accord-cadre maintenance de l'éclairage public (EP) - Délibération n° 085-2025

Pierrick BRIENS présente le rapport.

L'accord-cadre « maintenance de l'éclairage public » permet de pouvoir facturer directement aux communes (en même temps que le forfait maintenance éclairage) certaines prestations indiquées dans le marché.

Ces prestations occasionnelles (petits travaux) peuvent être réalisées à la demande des communes au moment de la maintenance préventive. Cette organisation permet :

- De simplifier la procédure adoptée lors des interventions habituelles (proposition, accord, commande)
- De réduire les délais d'intervention

Ces prestations sont listées dans le marché. Elles concernent uniquement des prestations qui interviennent dans une logique de maintenance :

- Réalisation d'une boîte de jonction souterraine pour câble EP sur fouille ouverte
- Recherche de défaut sur câble souterrain avec appareil de détection adapté
- Dépose définitive ou provisoire d'une lanterne sur demande de la collectivité
- Dépose définitive ou provisoire d'une portée EP aérienne sur demande de la collectivité
- Repose d'une portée de réseau EP aérienne
- Repose d'une lanterne / ou pose d'une lanterne provisoire
- Changement de tout ou partie d'une portée de torsadé 2x16 alu y compris fourniture
- Changement de tout ou partie d'une portée en fil nu y compris fourniture

Le Président propose au Comité que ces prestations soient facturées annuellement, en plus du forfait maintenance. Ce modèle est déjà adopté pour la facturation des interventions liées aux réglages des horloges.

Débats

Joël GESRET interroge sur les mâts autonomes qui sont en pannes depuis 2 ou 3 ans, voir plus, posés par le Syndicat.

Pierrick BRIENS rappelle que ces mâts ont été posés en expérimentation.

Le Président ajoute que le Syndicat assure l'entretien des mâts qu'il installe lui-même, mais ne reprend pas ceux posés par d'autres si leur maintenance semble impossible.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical valident la facturation annuelle de ces prestations en plus du forfait maintenance.

Décision du Comité : adopté à l'unanimité

14. Entretien des mâts autonomes : éclairage public - Délibération n° 086-2025

Le Président présente le rapport.

Un accord-cadre « maintenance de l'éclairage public » a été mis en place en 2025 pour assurer la maintenance des installations d'éclairage et les travaux post-maintenance du patrimoine géré par le Syndicat. Il intègre entre autres la gestion des mâts autonomes solaires.

Afin de définir et de mieux maîtriser le périmètre de ces prestations, le Président propose au Comité d'intégrer dans ce marché, les mâts autonomes posés à compter du 01/01/2025 (date de mise en œuvre de l'accord-cadre). Les raisons en sont :

- La maîtrise et la connaissance du patrimoine (référencement + historique),
- La maîtrise de la technologie,
- L'homogénéité du matériel.

Les ouvrages posés avant le 01/01/2025 pourront être intégrés au programme de maintenance si la commune en fait la demande, après acceptation du Syndicat suite à un diagnostic technique.

La facturation sera basée sur un forfait par mat calculé annuellement à partir du coût d'entretien réel constaté sur l'ensemble du parc « mâts autonomes » géré par le Syndicat. Ce schéma correspond à celui qui est déjà adopté pour l'éclairage des installations sportives.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical valident l'intégration dans ce marché, les mâts autonomes posés à compter du 01/01/2025 (date de mise en œuvre de l'accord-cadre).

Décision du Comité : adopté à l'unanimité

15. Assermentation contrôle de concession - Délibération n° 087-2025

Le Président présente le rapport.

L'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les autorités concédantes doivent assurer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.

A cette fin, elles doivent désigner un ou plusieurs agents de contrôle distincts du gestionnaire du réseau public de distribution.

Des agents ont été désignés par les précédents comités comme agents de contrôle et ont reçu une assermentation auprès du Tribunal de Grande Instance.

Aujourd'hui de nouveaux agents ont rejoint le Syndicat et auront à participer à l'activité de contrôle de concession :

Sophie JEGOU qui est recrutée comme chargée de contrôle de concession

Jérôme MASSÉ, Directeur général du SDE

Aurélien GRIVEAU, Directeur adjoint

Hélène SOHIER, Directrice adjointe

Aurélié MOREL, adjointe au service finances, assurant les fonctions de cheffe de service par intérim.

Le Président propose au Comité d'autoriser ces agents à recevoir une assermentation auprès du tribunal compétent pour leur permettre d'exercer le contrôle des réseaux publics et d'accéder aux documents confidentiels des concessionnaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent ces agents à recevoir une assermentation auprès du tribunal compétent pour leur permettre d'exercer le contrôle des réseaux publics et d'accéder aux documents confidentiels des concessionnaires.

Décision du Comité : adopté à l'unanimité

16. Adhésion du SDE22 à l'association « La Plateforme Verte » - Délibération n° 088-2025

Le Président présente le rapport.

Contexte et présentation de l'association

L'association « La Plateforme Verte » (www.laplateformeverte.org) est un réseau national de collectivités, d'acteurs publics et privés engagés dans la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables. Elle constitue un espace d'échanges, de retours d'expérience et de production collective de connaissances autour de thématiques opérationnelles liées à l'énergie, aux réseaux et aux usages.

Intérêt pour le SDE22 et ses missions

L'adhésion à « La Plateforme Verte » présente un intérêt direct pour le SDE22, en particulier au regard de ses actions en faveur du développement du photovoltaïque sur le territoire. Les travaux menés par l'association portent notamment sur l'autoconsommation collective, sujet stratégique pour le Syndicat dans le cadre :

- De l'accompagnement des collectivités,
- Du développement de projets photovoltaïques territoriaux,
- De l'optimisation des usages locaux de l'énergie produite.

L'accès aux ressources, aux retours d'expérience et aux échanges entre pairs permet d'enrichir les réflexions du Syndicat et d'éclairer ses choix techniques, juridiques et organisationnels.

Groupes de travail d'intérêt pour le Syndicat

Outre celui sur l'autoconsommation, la Plateforme Verte anime plusieurs autres groupes de travail thématiques intéressants également notre Syndicat et pouvant se résumer comme suit :

- Mobilité électrique,
- Énergies renouvelables et nouveaux usages (y compris stockage)
- Modèles économiques et gouvernance des projets énergétiques locaux.

La participation à ces groupes de travail permettrait au Syndicat de suivre les évolutions nationales, d'anticiper les mutations du secteur et de partager son expertise.

Conditions d'adhésion

L'adhésion à « La Plateforme Verte » est annuelle et gratuite pour les collectivités. Elle offre un accès aux travaux de l'association, aux groupes de travail et aux productions collectives.

Proposition

Au regard de l'intérêt présenté par cette association pour les missions et projets du Syndicat, le Président propose au Comité :

- D'approuver l'adhésion du Syndicat à l'association « La Plateforme Verte » et de l'autoriser à signer les documents en lien avec cette adhésion,

- D'autoriser la participation du Syndicat à ses groupes de travail,
- De tirer les enseignements issus de cette adhésion à l'usage, afin d'évaluer les bénéfices pour les activités du Syndicat et d'envisager, le cas échéant, une poursuite de cet engagement.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Approuvent l'adhésion du Syndicat à l'association « La Plateforme Verte »,
- Autorisent la participation du Syndicat à ses groupes de travail,
- Autorisent le Président à signer les documents en lien avec cette adhésion.

Décision du Comité : adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

L'an deux mil vingt cinq, le vendredi 19 Décembre, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président - Monsieur Dominique RAMARD - se sont réunis dans la Salle du **Grand Pré - 26 Rue de la Roche Durand - 22360 LANGUEUX, en présentiel.**

Etaient présents : Dominique RAMARD – Jérémy ALLAIN – Olivier ALLAIN – Gilbert BERTRAND – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT – Michel FERON – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET – Jacky GOUAULT – Pierre GOUZI – Xavier HAMON - Jean-Marc LABBE – Maryse LAURENT – Yann LEMOINE – Jean-Paul LE CALVEZ – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN – Patrick MARTIN – Odile MIEL - GIRESE – Jean-Yves PERU – Martine POULAILLON – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Johan BERTRAND – Michel DESBOIS – Pascal LAPORTE.

Etaient absents représentés : Nadia DRUILLENNEC (Pouvoir à Jean-Marc LABBE – Aurélie HERVE (Pouvoir à Dominique RAMARD) – Christian MEHEUST (Pouvoir à Pierre GOUZI) – Christian PRIGENT (Pouvoir à Jean-Paul LE CALVEZ).

Etaient absents excusés : Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Patrick COSSON – Jean-Louis NOGUES – Marie-Agnès POGAM – Loïc RAOULT – Dominique VIEL – Philippe LANDURE.

Etaient absents : Alexandre GAREL – Hervé GUELOU – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Christian LE RIGUIER – Guy MARECHAL.

Secrétaire de séance : Pierre GOUZI

Numéro d'ordre	Objet	Décision
072-2025	Débat d'orientation budgétaire	Prend acte
073-2025	Ouverture des crédits d'investissement au budget 2026	Adopté
074-2025	Validation des décisions du Conseil d'Administration de la SEM Energie concernant des prises de participation dans des projets de production et de distribution d'énergies renouvelables	Adopté
076-2025	Présentation du rapport social Unique (RSU) 2024	Prend acte
077-2025	Modification au tableau des effectifs : poste de chargé(e) de gestion administrative	Adopté
078-2025	Modification au tableau des effectifs : création d'un emploi non permanent - contrat de projet chargé(e) de communication interne	Adopté
079-2025	Détermination des ratios d'avancement de grade	Adopté
080-2025	Proposition d'achat de la parcelle CX221 (Saint-Brieuc)	Adopté
081-2025	Expérimentation du réseau LoRa de Guingamp Paimpol Agglomération	Adopté
082-2025	Mobilité électrique - position sur l'évolution de l'alliance Ouest charge	Adopté
083-2025	Programme ACTEE + - fonds CHENE saison 6	Adopté
084-2025	Projet d'avenant à la convention du groupement d'achat énergie	Adopté
085-2025	Facturation des prestations occasionnelles – éclairage public	Adopté
086-2025	Entretien des mâts autonomes - éclairage public	Adopté
087-2025	Assermentations contrôle de concession	Adopté
088-2025	Adhésion du SDE22 à l'association « La Plateforme Verte »	Adopté

Signature du Président

Dominique RAMARD

Signature du secrétaire de séance

Pierre GOUZI

